

**ASSEMBLÉE NATIONALE**26 mars 2025

---

REFORCER LE CONTRÔLE DU PARLEMENT EN PÉRIODE D'EXPÉDITION DES  
AFFAIRES COURANTES - (N° 1174)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 5

présenté par  
M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE 2**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.